



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Dix-huitième session
Genève, 18 et 19 novembre 1982

ELECTROPHORESE

document établi par le Bureau de l'Union

On trouvera dans l'annexe du présent document une lettre, en date du 19 août 1982, adressée par M. Kelly au Bureau de l'UPOV. En accord avec le Président du Comité technique, il est proposé d'examiner cette lettre au point 11 (Ecart minimum entre les variétés) du projet d'ordre du jour de la dix-huitième session du Comité technique (document TC/XVIII/1).

[L'annexe suit]

ANNEXE

LETTRE, EN DATE DU 19 AOUT 1982, ADRESSEE AU BUREAU DE L'UPOV
PAR M. A.F. KELLY (ROYAUME-UNI)

Je serais heureux que le Comité technique puisse, à sa session des 18 et 19 novembre, réserver un peu de temps à la poursuite du débat engagé sur l'électrophorèse. Des progrès rapides ont été réalisés dans ce domaine à la suite des nombreux travaux entrepris ces dernières années. C'est ainsi que l'on dispose maintenant de techniques qui sont utilisées couramment pour identifier les variétés commercialisées, notamment dans le cas du blé et de l'orge, et j'estime que c'est précisément cet aspect du problème qu'il nous faut examiner.

Vous vous souviendrez certainement que c'est en novembre 1979 que la question de l'électrophorèse en général a été abordée pour la première fois au sein du Comité (paragraphe 26 du document TC/XIV/5) et qu'en mars 1980, il avait été indiqué que "le Comité est d'avis qu'il faut, d'une part, continuer de mettre au point de telles méthodes et, d'autre part, étudier leur application à la distinction des variétés aux fins de la protection et leur répercussion sur la protection des obtentions végétales... Tout nouveau pas en avant devrait faire l'objet de discussions au sein de l'UPOV avant que de nouvelles décisions nationales ne soient prises" (paragraphe 10 du document TC/XV/7).

Malgré les nombreux échanges de vues de caractère assez général qui ont eu lieu depuis, aucune décision n'a été prise sur l'avenir de cette technique et le Comité consultatif n'est parvenu, en mai dernier, à aucune conclusion quant au sens précis à donner à l'expression "caractères importants".

J'estime pour ma part que le moment est venu d'essayer de faire avancer les choses en envisageant pour ces techniques des applications un peu plus restreintes. Je note que le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles a suggéré (paragraphe 38 du document TWA/XI/14) que la question de l'électrophorèse appelle donc une solution applicable à la totalité des espèces. La logique de cette suggestion m'échappe et j'estime qu'elle va à contresens de la nature même de cette technique. L'électrophorèse ne se limite pas à une seule technique; il s'agit en fait d'un terme générique qui désigne une multitude de techniques différentes qui, appliquées à tel ou tel éventail de variétés, peuvent chacune donner une certaine gamme de résultats.

J'aimerais citer un exemple à cet égard. Le système d'électrophorèse conçu par Ellis et Beminstor (1977) à partir des travaux déjà réalisés par Autran et Bourdet (1975) est maintenant utilisé aussi bien ici qu'en France d'une manière qui permet, en appliquant une technique normalisée aux gammes de variétés disponibles dans les deux pays, d'identifier des échantillons de grain de ces variétés. Les résultats obtenus chez nous et en France sont analogues, et sont comparables aux résultats obtenus dans les laboratoires des sociétés. On dispose dans ce cas précis de nombreuses informations sur la technique type utilisée (voir Draper et Craig, 1981), et je pense donc qu'il pourrait être assez judicieux de lui accorder une attention particulière, sans préjudice de l'évolution des autres systèmes applicables au blé ou à d'autres cultures. Autrement dit, je ne vois aucune raison qui nous empêcherait de considérer cette technique, qui a été clairement définie, comme un nouveau caractère à faire figurer dans les principes directeurs d'examen relatifs au blé (TG/3/8), où elle pourrait apparaître à côté du caractère 32 (grain : coloration au phénol) et être décrite dans la partie "explications et méthodes". Ce caractère pourrait le cas échéant être indiqué, pour le moment, sans astérisque.

La voie que je propose aurait au moins le mérite de faire démarrer l'utilisation d'une technique d'électrophorèse et nous pourrions ainsi récolter les premiers fruits des investissements réalisés au cours des dernières années. Si les résultats sont satisfaisants, nous pourrions commencer à nous intéresser à d'autres techniques précises dans l'intention de les inclure dans les principes directeurs d'examen élaborés pour d'autres plantes. Il faudra peut-être confier à un groupe de spécialistes le soin de définir exactement la technique envisagée. Ce groupe pourrait se réunir de temps en temps, c'est-à-dire lorsqu'une technique donnée sera considérée comme suffisamment au point pour pouvoir être mentionnée dans tel ou tel document contenant des principes directeurs.

Vous trouverez ci-après, pour votre information, la liste des articles auxquels j'ai fait allusion plus haut :

Autran J.C. et Bourdet A., 1975 Annales de l'amélioration des plantes 25,
277 - 301

Ellis J.R.S. et Beminster C.H., 1977 Journal of the National Institute
of Agricultural Botany 14, 221 - 231

Draper S.R. et Craig E.A., 1981 Journal of the National Institute of
Agricultural Botany 15, 390 - 398

[Fin du document]